

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2013

Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire

10 membres présents - 11 membres votants

Procurations : M André Wendling à M. Patrick Maisonnasse

Membres absents excusés : Eric Gredler, Isabelle Tempel, André Wendling, Mireille Schaeffer, Didier Demesy..

Date de convocation : 12 juillet 2013

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : Marc Lienhardt

ORDRE DU JOUR :

1. Composition du Conseil Communautaire – Renouvellement 2014
2. Subvention GIHP – Annule et remplace la délibération du 8 avril 2013
3. Acceptation de chèques pour vente de matériel scolaire
4. Subvention pour spectacle itinérant
5. Approbation de l'Etude Artelia
6. PLU – Règlement local de Publicité
7. Recours au service d'archivistes itinérants
8. Annule et remplace la délib. 14 février 2013 - Travaux de lutte contre les coulées de boue
9. Achat de matériel et de logiciels pour la mairie
10. Départ du pasteur de la paroisse - achat d'un cadeau
11. Divers

DÉLIBÉRATION 20130301

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale codifié à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn;

Vu la proposition du bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn relative à la composition de l'assemblée communautaire

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- **Soit par accord** des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ; **soit 48 sièges maximum**
- **Soit à défaut d'accord selon une répartition proportionnelle** à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui attribue **42 sièges** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Considérant que la répartition doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil ne peut excéder plus de 25 % le nombre de sièges que les communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **48** le nombre de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

communes	nombre de sièges	communes	nombre de sièges
Alteckendorf	2	Minversheim	2
Bossendorf	1	Mittelhausen	2
Duntzenheim	2	Mutzenhouse	1
Ettendorf	2	Ringeldorf	1
Geiswiller	1	Schaffhouse-sur-Zorn	1
Gingsheim	1	Scherlenheim	1
Grassendorf	1	Schwindratzheim	4
Hochfelden	9	Waltenheim-sur-Zorn	2
Hohatzenheim	1	Wickersheim-Wilshausen	2
Hohfrankenheim	1	Wilwisheim	2
Ingenheim	1	Wingersheim	3
Issenhausen	1	Zoebersdorf	1
Lixhausen	1	TOTAL	48
Melsheim	2		

Délibéré à l'unanimité.

Délibération 20130302

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) de Saverne et sa Région, une subvention de **430 euros**, au lieu des 400 euros attribués lors de la délibération du 8 avril 2013, les décomptes fournis par ce groupement étant parvenus postérieurement au vote.

Délibéré à l'unanimité.

Délibération 20130303

OBJET : ACCEPTATION DE CHEQUES POUR LA VENTE DE MATERIEL SCOLAIRE

Le Maire explique que lors d'une vente qui a eu lieu le samedi 18 mai 2013, les particuliers se sont portés acquéreurs de mobilier scolaire (tables, chaises et armoires) pour un montant de **520 euros sous la forme de 15 chèques.**

Il explique par ailleurs que ces mobiliers étaient anciens et ne faisaient plus partie des biens immobilisés de la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter les chèques des particuliers, **pour un montant total de 520 euros.**

Délibéré à l'unanimité.

Délibération 20130304

OBJET : SUBVENTION POUR SPECTACLE ITINÉRANT

Le Maire explique qu'il a reçu une demande de Mlle Coline Schwartz concernant un projet de spectacle itinérant dans les communes du Pays de la Zorn. Il propose d'attribuer à cet artiste une subvention afin de lui permettre de faire une représentation à Melsheim, le lieu et la date restant encore à déterminer.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de **200 euros** à Mlle Coline Schwartz, domiciliée à Strasbourg.

Délibéré à l'unanimité.

Délibération 20130305

OBJET : APPROBATION DE L'ETUDE ARTELIA

M. le maire rappelle que dans le cadre de la recherche de solutions pour améliorer la protection des riverains vis à vis des coulées d'eau boueuse, la commune avait lancé en Co maitrise d'ouvrage avec la commune de Scherlenheim une étude de faisabilité pour trouver des pistes et des solutions d'améliorations. Aujourd'hui cette étude est suffisamment aboutie pour engager les premiers volets opérationnels. Aussi, après un bref rappel par le maire du déroulé de cette étude,

Le conseil municipal :

- Vu les conclusions de l'étude « coulées d'eaux boueuse » menée par le bureau d'étude ARTELIA, dans le cadre de la recherche de solutions pour l'amélioration de la protection du village contre les coulées d'eau boueuse de la commune,
- Vu les solutions proposées et brièvement rappelées par le Maire,
- Vu les avantages de la solution 2 sur les trois scénarios d'implantation de digues proposées,

Après délibération, le conseil municipal

décide à l'unanimité:

- de valider les études pré opérationnelles de l'étude ARTELIA,
- de retenir la variante d'implantation de digue N° 2,
- de poursuivre le travail partenarial avec le milieu agricole pour l'implantation des solutions en amont du village,

autorise M. le maire :

- à engager toutes les démarches pour rechercher et contractualiser avec un maître d'œuvre qui sera chargé d'affiner les études et de mettre en œuvre les solutions retenues,
- à engager toutes les démarches administratives pour permettre ces travaux (dossiers loi sur l'eau, etc...)
- à déposer tous les dossiers de demande de subventions liés.

s'engage

- à inscrire au prochain budget les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, et des travaux en question.

Délibération 20130306

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-4, L.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que :

L'affichage publicitaire et les enseignes sont règlementés par le Code de l'environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Une adaptation de la réglementation nationale au contexte local est possible par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme prévoient l'établissement d'un règlement local de publicité à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité :

Décide :

De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune et d'en confier l'élaboration à Mme Ehrardt, Gérante de la SARL PLURIS.

L'élaboration du RLP poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique ;
- D'établir, le cas échéant, en fonction des secteurs de la commune, des règles en vue d'améliorer l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage.

De fixer les modalités de la concertation avec le public suivantes :

Afin de permettre et d'encourager la participation du public et des acteurs économiques à l'élaboration du projet de règlement local de publicité :

- ✓ Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de son élaboration, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- ✓ Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- ✓ Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront organisées en tant que de besoin.

M. le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Délibération 20130307

OBJET : RECOURS AU SERVICE D'ARCHIVISTE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose qu'il serait opportun de faire appel au service proposé par le Centre de Gestion de mise à disposition d'un archiviste itinérant. Sa mission pour notre commune consisterait :

- à définir un plan de classement des archives contemporaines. Les dossiers extraits seront archivés.
- à proposer une série d'élimination des archives ne nécessitant pas d'être conservées
- à concevoir le plan de récolement et faire l'inventaire sous forme de base de données

Il est précisé que l'élimination des documents se fait en tenant compte des prescriptions réglementaires.

L'archiviste intervient à ce titre sous forme de conseil et propose au maire un plan d'élimination que le maire valide en tout ou partie.

Le coût d'intervention s'élève à 240 € par jour. La durée d'intervention est estimée à 14 journées environ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intervention de l'archiviste itinérant et d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le recours au service d'archiviste itinérant du Centre de Gestion pour une durée estimée à quatorze jours.

Délibération 20130308

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 FEVRIER 2013

OBJET : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES D EAU BOUEUSE

M. le maire explique que suite à l'étude finale réalisée par la société ARTELIA et proposant un scénario d'aménagement de lutte contre les coulées d'eau boueuse dans la commune, il est nécessaire de prendre une décision concernant les mesures et les travaux.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'étude menée par Artelia, ainsi que le dossier présenté concernant le coût prévisionnel des travaux, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le dossier et l'enveloppe financière des travaux comme suit :

Les principaux scénarii d'aménagement sont proposés en fonction des périodes de retour ainsi qu'une estimation des coûts. Les montants indiqués seront affinés au stade maîtrise d'oeuvre, après réalisation d'investigations complémentaires (levés topographiques, sondages géotechniques, passage caméra...).

Mesures préventives (fascines, haies...) : Mise en place de fascines (280 ml), plantations de haies (1 100 ml) et bande enherbée (370 ml x 6 m de large) sur le BV1,

Coût estimatif : 75 000 € HT

Renforcement du dalot rue principale : Remplacement du réseau trapézoïdal existant par un dalot de dimensions intérieures 100 x 100 cm sous le trottoir de la rue principale (64ml)

Renforcement du franchissement de la rue des Eglantines par un dalot de dimensions 100 x 75 cm (17ml)

Coût estimatif : 105 000 € HT

Mise en place d'un bassin de rétention de 20 700 m³ sur BV1 (protection Q100) : Bassin de rétention de 20 700 m³ sur le BV1

Coût estimatif : 145 000 € HT

Mise en place d'une zone de stockage d'environ 1200 m³ sur BV2 (protection Q100) : Zone de surstockage d'environ 1 200 m³ à l'exutoire du BV2 (ne comprenant pas le chenal de décharge pour by-passer le réseau)

Coût estimatif : 60 000 € HT

Par ailleurs, sont à inclure dans le coût :

Etudes de dimensionnement et conception des digues, rédaction des dossiers réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau), Frais d'enquêtes publiques, frais de géomètre et les frais d'acquisition foncière.

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et les autres subventions dont pourraient bénéficier ce projet,
- **d'autoriser** le maire à signer ledit marché et les pièces afférentes

– **d'établir** le plan de financement comme suit :

- DETR
- Subvention du Conseil Général
- Récupération de TVA
- Emprunt
- Fonds propres

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Délibération 20130309

OBJET : ACHAT DE MATERIEL ET DE LOGICIELS POUR LA MAIRIE

M. le maire explique qu'en vue de l'obligation de conformité avec le Protocole d'échange standard (PES) avant 2015, la commune doit acquérir un matériel informatique plus performant ainsi que les logiciels appropriés.

Le but de ce protocole est d'obtenir une liaison dématérialisée entre la mairie et le Trésor public.

La secrétaire de mairie devra suivre des formations pour l'utilisation de ces nouveaux logiciels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour la mairie pour un montant maximum de 1000 euros H.T.,
- autorise le maire à procéder à la mise à jour et l'acquisition des logiciels nécessaires pour passer au PES, ainsi qu'à la mise en œuvre de formations adéquates, pour un montant maximum de 5000 euros H.T.

Délibération 20130310

OBJET : DEPART DU PASTEUR DE LA PAROISSE - ACHAT D'UN CADEAU

M. le maire explique que le Pasteur de la Paroisse Dettwiller – Melsheim tiendra son dernier office le 18 août. Il propose au conseil de lui offrir un cadeau au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à procéder à l'achat d'un cadeau d'un montant maximum de 500 euros TTC

DIVERS

- M. le Maire signale que les appels d'offre pour les travaux de rénovation du chemin de Wilwisheim doivent débiter.
- La commune n'a pas obtenu de subvention pour les travaux d'éclairage public, il explique qu'une première tranche néanmoins sera lancée, à défaut de la totalité.
- Le Conseil Général du Bas-Rhin a validé la demande d'ouverture d'un point de vente boulangerie-épicerie dans les anciens locaux du Crédit Mutuel. Les entreprises retenues ont été informées, les travaux de rénovation démarreront prochainement.

Séance close à 22h45

Ont signé tous les membres présents,
Le Maire